

MEMOIRE PRESENTE - AU MINISTRE DE L'EDUCATION
DE LA PROVINCE DE QUEBEC

PAR - THE QUEBEC FEDERATION OF HOME
& SCHOOL ASSOCIATIONS

AU SUJET DE - L'EMPLOI FAIT PAR LE GOUVERNEMENT
DU QUEBEC DES PAIEMENTS-FORMULES
RECUS DANS LE CADRE DU PROGRAMME
FEDERAL-PROVINCIAL POUR LE
DEVELOPPEMENT DU BILINGUISME
DANS L'EDUCATION

MONTREAL - LE 19 AVRIL 1976

INTRODUCTION

La Quebec Federation of Home and School Associations adresse ce Mémoire au Ministre de l'Education de la Province de Québec parce que l'éducation est une responsabilité du gouvernement provincial.

Notre souci majeur est l'usage actuel fait par le gouvernement de la province, des octrois reçus pour l'éducation dans la langue minoritaire, sous l'opération des paiements-formules, dans le cadre du Programme Fédéral-Provincial pour le Développement du Bilinguisme dans l'Education. Il est peu évident que la prime de 9%, totalisant une somme de \$112.8 millions pour les années 1970-1975, qui était destinée à défrayer les coûts additionnels occasionnés aux écoles de langue minoritaire ait été employée tel qu'il le stipule l'entente. De même le 1.5% accordé à Québec pour couvrir les frais de services supplémentaires occasionnés au Ministère de l'Education pour les écoles de langue minoritaire, une somme de plus de \$22 millions pour les années 1970-1975, n'a donné que peu d'avantages aux écoles de langue minoritaire ou à ses commissions scolaires.

Des copies de ce mémoire sont présentement adressées aux autorités fédérales parce que les fonds spécifiés sont accordés par le Gouvernement du Canada dans le but bien précis de promouvoir le bilinguisme dans l'éducation.

Tous les étudiants de langue anglaise résidant au Québec, qu'ils soient catholiques, protestants ou autres, sont tenus selon la loi d'acquérir une connaissance d'usage du français (ex.: article 44, du projet de loi 22, et antérieurement le règlement no. 6, plus le B.O.M.E. du 26 mars 1975). En tant que parents, nous nous devons de respecter la loi, et bien sûr nous le voulons afin de mieux préparer nos enfants à vivre et travailler au Québec et à participer pleinement à la vie de la collectivité québécoise. En même temps nous insistons pour que nos enfants bénéficient de l'éducation la plus complète possible, condition nécessaire pour qu'ils deviennent des citoyens responsables.

Afin de faciliter le développement de ces projets, nous demandons que le 9% des paiements-formules destiné aux écoles de langue minoritaire, soit versé sans délai aux commissions scolaires sous la forme d'octrois supplémentaires. Nous demandons de plus que les ajustements nécessaires soient faites en faveur des écoles de langue anglaise à partir des fonds accordés par le Gouvernement Fédéral au Québec pour les années 1970-1975, et qui, il appert, ont été détournés à d'autres fins.

ELIZABETH O'CONNELL
President,
Quebec Federation of Home
and School Associations.

HISTORIQUE DE LA QUEBEC FEDERATION OF HOME & SCHOOL ASSOCIATIONS

La Quebec Federation of Home & School Associations a été fondée en 1944 et fait partie d'une Federation of Home & School Associations à l'échelle nationale. Les membres de la Fédération Québécoise sont en grande majorité anglophones et comptent quelques 12,000 familles à travers le Québec.

DOCUMENTATION DE CE MEMOIRE

Vu que nous sommes une association représentant les parents, les préoccupations ci-exprimées sont celles des parents. Les données de ce memoire sont basées sur des sondages effectués auprès des parents des Home & School Associations de 24 écoles, petites et grandes, urbaines et rurales, primaires et secondaires, desservant une 13,960 élèves. Ces renseignements ont été combinés avec d'autres données reçues de 12 commissions scolaires ayant juridiction sur 264 écoles de langue minoritaire totalisant une population étudiante de 138,456.

Les déclarations contenues dans ce mémoire et ayant trait aux fonds accordés au Québec par le Programme Fédéral-Provincial pour le Développement du Bilinguisme dans l'Education sont basées sur des renseignements fournis à notre demande par la Direction des Programmes des Langues du Secrétariat d'Etat, Canada.

HISTORIQUE DE L'ENTENTE FEDERALE-PROVINCIALE

Ainsi qu'il est déclaré dans l'entente (communiqué de presse no.9-970E, le 9 septembre, 1970) le Programme vise à assister les provinces dans la mise en application des recommandations faites dans le Volume 2 du Rapport de la Commission Royale sur le Bilinguisme et le Biculturalisme, en ce qui a trait au bilinguisme dans l'éducation. Ces recommandations étaient l'aboutissement de plusieurs années de travail, de l'audition de mémoires à travers tout le Canada, au coût de millions de dollars pour le trésor fédéral. Les constatations émises étaient soigneusement documentées, et parmi les commissaires se trouvaient nombre de Canadiens Français éminents. Le Volume 2, traitant de l'éducation, précise clairement le pourquoi et les buts de ces recommandations. Le gouvernement fédéral a renforcé ces recommandations en mettant des fonds à la disposition des provinces. Nous sommes fermement convaincus qu'en tant que signataires de l'entente Fédérale-Provinciale pour le Développement du Bilinguisme dans l'Education, et en tant que récipiendaires des fonds ainsi alloués, les provinces ont l'obligation morale d'utiliser cet argent aux fins qui lui étaient destinées.

QUEBEC - UNE PROVINCE DIFFERENTE DES AUTRES

Historique de l'Education au Quebec

Les origines des deux systèmes d'éducation au Québec (Protestant essentiellement anglophone, et Catholique essentiellement francophone) remonte beaucoup plus loin que la Confédération. Les structures administratives établies avant 1867 survivent donc avec peu de changement jusqu'à la création en 1964 d'un Ministère de l'Education à Québec. Jusqu'alors le système Protestant déterminait ses propres structures, établissait ses propres horaires, rédigeait ses propres examens, formait ses propres professeurs, et enfin percevait ses propres taxes (Vol. 2, Rapport B&B, art.74). Ceci fut rendu possible non pas parce que la majorité Catholique, essentiellement francophone, se souciait de ce que la minorité protestante, essentiellement anglophone, ait un système scolaire répondant à ses aspirations, mais plutôt parce que les "Francophones préféraient pour leurs enfants un système Français Catholique Romain séparé, craignant un contact trop rapproché avec une société étrangère et par conséquent menaçante" (Vol. 2, Rapport B&B, art.60). Ainsi, si le système scolaire Protestant Anglais s'est développé, c'est grâce aux initiatives prises par les citoyens québécois anglophones, ces efforts étant rendus nécessaires par le manque de souci total, voire même, l'indifférence de la majorité francophone envers les besoins de la minorité québécoise anglophone.

De même, ce fut par leur propre persistance que les Anglophones Catholiques purent obtenir l'assentiment des commissions locales pour construire des écoles et procéder à l'engagement d'enseignants. Les services administratifs étaient réduits au minimum. Peu fut fait afin de mettre sur pied des programmes d'études adéquates. Lorsque les normes devinrent le facteur déterminant les ressources administratives, les Anglophones Catholiques furent souvent rapidement expédiés. Les plaintes adressées à la Commission des Ecoles Catholiques de Montréal en 1969 en constituent un exemple connu. Pendant des décennies entières le centre de formation des maîtres fut abrité dans une aile inoccupée d'un vieil édifice, et lorsque celui-ci fut incendié, l'instruction emménagea dans une école abandonnée. En tant que payeurs de taxes, ils auraient pu pousser de plus hauts cris. Ce qu'ils ont obtenu, ils l'ont gagné de pied ferme, avec la collaboration de l'église.

Le Financement de l'Education au Quebec

Jusqu'après la seconde guerre mondiale les taxes locales sur la propriétés fournaissent jusqu'à 80% des revenus scolaires. Les commissions protestantes recevaient les taxes de tous les propriétaires protestants ainsi qu'une portion des taxes perçues sur les entreprises. La taxe scolaire sur les établissements d'affaires était désignée comme "neutre" sans regard à la religion ou à la langue des propriétaires répartie entre les institutions scolaires, qu'elles soient protestantes ou catholique, francophones ou anglophones.

Les commissions scolaires avaient le droit d'imposer une surtaxe. Les commissions protestantes le firent pour des raisons expliquées par le rapport de la Commission Royale sur le Bilinguisme et le Biculturalisme (Vol.2, Art.498) parce que l'enseignement des minorités est plus coûteux. Ce droit de surtaxer fut ôté à toutes les commissions scolaires de l'île lors de la création en 1973 du Conseil Scolaire de l'île de Montreal, à l'exception du territoire de Harwood administré par le Lakeshore Regional Board. Au moment ou ce droit de surtaxer leur fut ôté, les commissions scolaires de l'île furent soumises à une répartition équitable des taxes scolaires. Il en résulta que les Commissions Protestantes reçurent moins de fonds que lorsqu'elles contrôlaient elles-mêmes leurs propres finances.

Le solde de 20% des coûts éducatifs qui jusqu'après la seconde guerre mondiale provenait des octrois gouvernementaux, était défrayé par tous les contribuables québécois, tant anglophones que francophones.

Aujourd'hui, sur l'île de Montréal, les coûts de l'enseignement public offert aux Catholiques et Protestantes, tant francophones qu'anglophones, sont défrayés par les octrois gouvernementaux provenant de tous les contribuables québécois et du prélèvement de taxes sur les propriétés. Ces fonds sont mis en commun et répartis par le Conseil Scolaire de l'île.

En résumé, les écoles anglaises, Protestantes et Catholiques, n'ont pas été un cadeau de la majorité francophone. Elles sont dûes à l'initiative des anglophones, et payées par la population anglaise au moyen des divers modes de taxations.

LE BUT DU FINANCEMENT DU PROGRAMME FEDERAL-PROVINCIAL POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME DANS L'EDUCATION EST CLAIR

Les gouvernements provinciaux sont responsables des coûts essentiels de l'éducation (Rapport B&B, Vol 2, Art.501) ce qui inclut l'obligation de fournir aux minorités (donc au Quebec, les Anglais) les moyens de se doter d'une éducation adéquate.

L'article 502 nous dit que bien que le gouvernement fédéral ait des raisons spéciales pour fournir à la minorité l'occasion de s'éduquer dans sa langue, ceci ne signifie pas pour autant qu'il doive subventionner les écoles des minorités linguistiques. Le coût fondamental de l'éducation est du ressort des provinces, mais il est cependant raisonnable de s'attendre à ce que le gouvernement fédéral rembourse au gouvernement provincial les coûts additionnels qu'implique l'éducation de la minorité linguistique officielle.

La prime de 9% est une évaluation plausible des coûts additionnels occasionnés par l'éducation de la minorité linguistique. D'après cette formule de 9% Québec reçu les sommes suivantes, totalisant \$112,842,687.

1970-71	\$ 21,290,637
1971-72	23,949,040
1972-73	19,574,106
1973-74	22,811,606
1974-75	25,217,298

Au Québec cette prime n'est pas versée aux écoles de la minorité linguistique.

Lors de notre sondage auprès des douze commissions scolaires à travers la province, les quelques commissions qui ont déclaré recevoir une assistance particulière bénéficiaient clairement d'autres articles de l'Entente Fédérale-Provinciale, notamment, les octrois pour recherche en immersion française, les bourses pour professeurs et étudiants désireux d'apprendre le français durant l'été, etc. Les douze commissions scolaires ont répondu "NON" à la question suivante: "En ce moment, votre commission reçoit-elle quelque montant supplémentaire de la part du gouvernement provincial (en plus des montants prévus selon les règlements budgétaires) du fait que vous gérez un système scolaire de minorité linguistique?"

Les calculs budgétaires du Conseil Scolaire de l'Île de Montréal pour les années 1973-74, 1974-75, ainsi que dans les prévisions de l'année 1975-76 couvrent les 8 commissions de l'île. Pour la plupart on peut expliquer les différences dans les montants octroyés aux commissions respectives en tenant compte des services spéciaux offerts par certaines commissions seulement, notamment en éducation permanente et en éducation pour handicapés, compte tenu aussi de la variation des salaires payés aux enseignants selon leur expérience et leurs qualifications. Rien n'indique cependant l'octroi de fonds supplémentaires du fait qu'une commission scolaire gère des écoles pour minorité linguistique.

LES ECOLES DE LA MINORITE LINGUISTIQUE AU QUEBEC ONT L'OBLIGATION
SELON LES LOIS DU QUEBEC DE DIPLOMER LEURS ETUDIANTS AYANT UNE
CONNAISSANCE D'USAGE DU FRANCAIS.

En vertu du projet de Loi no.63, le Ministre de l'Education devait "prendre les dispositions nécessaires pour que les programmes d'études édictés ou approuvés pour ces institutions d'enseignement et les examens qui les sanctionnent assurent une connaissance d'usage de la langue française aux enfants à qui l'enseignement est donné en langue anglaise". Le préambule du règlement no. 6 entré en vigueur en septembre 1971, nous apprend en plus que de telles dispositions auraient "des répercussions sur l'organisation pédagogique actuelle des écoles élémentaires et secondaires".

Il s'ensuivit que les écoles anglophones, tant protestantes que catholiques, ont hérité d'une nouvelle tâche dans les limites des mêmes normes budgétaires tout en conservant la même proportion professeur-élève qu'auparavant. Le projet Cloutier affectait aux écoles anglophones quelque six millions de dollars pour une période de cinq ans, soit une somme de \$4 à \$5 par élève par année.

Mentionnons ici que tous les enfants dont les parents avaient demandé l'anglais comme langue d'enseignement furent affectés, et que le français en tant que langue seconde, selon les articles 2 et 3 du même règlement, devenait obligatoire à partir de la première année des écoles élémentaires jusqu'au secondaire 5. De plus, tous les enfants, selon les articles 5 et 6, devaient se soumettre à des tests au terme de leurs études élémentaires et encore au secondaire 5, afin d'obtenir leur certificat de fin d'études secondaires.

L'article 4 du règlement no. 6 stipule que "La langue française deviendra progressivement la langue d'enseignement pour d'autres cours, à l'élémentaire comme au secondaire, pour tous les élèves à qui s'applique le présent règlement. Des expériences pédagogiques, coordonnées par le ministère de l'Education, précéderont la généralisation de cette mesure".

Le projet de loi no. 22, révoquant le projet de loi no.63 et le règlement no. 6 qui en découlait, entra en vigueur en juillet 1974. L'article 44, de Chapitre V, stipule que "les programmes d'études doivent assurer la connaissance de la langue française, parlée et écrite, aux élèves qui reçoivent l'enseignement en langue anglaise".

Alors que tous les citoyens anglophones du Québec devront posséder une connaissance d'usage du français, seule une fraction de la population francophone résidant au Québec aura, selon les autres règlements du projet de loi 22, besoin de la langue anglaise.

L'augmentation du temps consacré à l'étude de la langue française afin de répondre aux exigences du gouvernement signifie une réduction du temps consacré à l'apprentissage des autres matières tel que les arts, la musique et l'éducation physique. Les coupures imposées dans l'enseignement de ces disciplines et la perte de professeurs spécialistes qui en découle au niveau élémentaire, constituent aux yeux des parents une perte grave.

Nous citons ici un tableau comparatif entre les années 1968 et 1975 dans les écoles élémentaires du Bureau des Ecoles Protestantes du Grand Montréal.

Spécialité	septembre 1968	septembre 1975
Education Physique	52	46
Musique	38	11
Arts Industriels	8	2
Arts Ménagers	24	7
(incl. Travaux manuels)		

En 1968 la population scolaire du PSBGM à l'élémentaire totalisait 40,709, ce qui signifiait 1 spécialiste par 334 élèves. En 1975, avec un nombre de 28,663 étudiants, le rapport devient 1 : 434. Alors que la Commission des Ecoles Catholiques de Montreal comptait dans ses écoles élémentaires français, l'an dernier, 196 spécialistes dans les matières mentionnées ci-haut pour 62,209 élèves, ce qui donne un rapport de 1 spécialiste pour 317 élèves. Dans le secteur catholique anglais de la CECM il n'y avait aucun spécialiste pour ces matières et ce pour 20,000 élèves.

Sans aucun fonds additionnel il devient nécessaire pour les écoles protestantes et catholique anglophone d'offrir moins en éducation générale et culturelle afin de donner plus en français. Les parents sont désireux de donner à leurs enfants une éducation complète et considèrent la présente situation comme déplorable et inacceptable.

Lorsqu'on tente d'enseigner en français d'autres matières telles que l'histoire et la géographie, il est difficile de trouver les manuels adéquats et les professeurs se trouvent gênés dans leur enseignement

par la nécessité de présenter du vocabulaire nouveau tout en devant couvrir une matière serrée. De plus ils doivent préparer les étudiants aux examens provinciaux, lesquels sont basés sur les manuels français employés dans les écoles francophones.

De plus en plus depuis cinq ans, les commissions scolaires doivent utiliser les fonds destinés aux conseillers pédagogiques pour l'élaboration de programmes d'enseignement français dans leurs écoles, ceci aux détriment des autres matières.

Québec reçoit des octrois supplémentaires pour les écoles de sa minorité linguistique mais de toute apparence, il n'emploie pas la formule de paiement de 9% selon les critères établis. Si ces octrois étaient versés correctement aux écoles de la minorité linguistique, il serait possible de limiter plus adéquatement le nombre d'étudiants par classe d'enseignement français, ce qui permettrait d'obtenir un meilleur rendement en moins de temps, et ce qui rendrait également possible le rétablissement des autres cours d'enrichissement culturel. Citons ici un parent qui a très bien saisi le problème - "en aucun cas pouvons nous considérer la musique, les arts et l'éducation physique comme étant non-essentiels. Ils sont en fait vitaux, car de tous les temps ils ont fait partie de l'essence même de l'homme et de son bien-être". Cette conviction est partagée par les éducateurs du monde entier. Il a de fait été démontré que la suppression de ces matières peut nuire à l'aptitude à l'apprentissage.

LES BESOINS NEGLIGES DES ECOLES DE LANGUE ANGLAISE.

En plus de la restriction imposée dans le domaine des arts, de la musique et de la culture physique, que nous venons de déplorer, il y a aussi un besoin très net pour une amélioration de l'enseignement de l'anglais dans les écoles anglophones. Le programme du Ministère de l'Education pour l'anglais, là où l'anglais est la première langue, est à vrai-dire un non-programme. Ce n'est en vérité qu'une liste de livres autorisés par le Ministère, destinés à la lecture des étudiants. A la page 80 du Manuel no. 3, 1973-74, portant sur l'éducation générale au secondaire dans les écoles anglophones, on peut lire: "Le vaste choix des textes disponibles permet aux différents systèmes scolaires ainsi qu'aux départements d'anglais, de structurer leurs cours selon leurs optiques particulières et leurs besoins spécifiques ainsi que de choisir parmi différents genres de programmes".

De fait, le gouvernement laisse l'organisation des programmes aux "Systèmes Scolaires et départements d'Anglais" mais ne prend aucune disposition pour assurer la recherche nécessaire à l'orientation et la mise en place de programmes d'études tels que devraient en dispenser les systèmes scolaires et départements d'anglais. Ce qui est autorisé, mais non encouragé, ne s'accomplit pas.

Le film 16 millimètres est un excellent moyen d'accroître le vocabulaire et de stimuler la langue parlée et écrite. Les écoles sont équipées pour montrer des films, mais depuis que le Ministère de l'Éducation a perdu sa cinémathèque au profit d'un autre ministère, nous avons pu constater une baisse d'un tiers dans le nombre de films de langue anglaise à la disposition des écoles depuis 1968, ceci, en période de demande croissante.

Le besoin d'améliorer l'enseignement de l'anglais est évident dans les écoles anglophones au Québec, évident pour les professeurs et pour les parents, même s'il l'est moins aux yeux du Ministère de l'Éducation.

Un autre besoin important, et non satisfait dans les écoles anglophones, est l'amélioration de l'enseignement du français dans les classes pour l'enfance exceptionnelle. Les parents dont les enfants ont des difficultés d'apprentissage espèrent tous que leurs enfants pourront apprendre à utiliser leur potentiel, trouver un emploi convenable quand ils ont fini leur scolarité et s'intégrer dans la société en y apportant leur contribution au monde du travail. Au Québec ces enfants devront sûrement parler français afin d'obtenir un emploi quelconque. Ne pouvant soutenir l'effort des classes d'immersion française, il leur reste les cinq heures hebdomadaires d'enseignement français du programme régulier. S'ils ont des difficultés plus prononcées, ils peuvent être placés dans une classe d'enseignement spécial dispensé par diverses commissions scolaires dans leurs écoles anglophones. Les fonds étant utilisés à leur limite, une importance insuffisante est donc accordée à la nécessité de l'enseignement du français à ces enfants. La disponibilité de plus de fonds est essentielle afin de fournir à ces enfants l'occasion réelle de devenir des travailleurs participant à l'économie québécoise, et capables d'œuvrer en français.

REVENDEICATION POUR UNE APPLICATION PLUS JUSTE DE LA FORMULE
DES 9% OCTROYES PAR LE GOUVERNEMENT FEDERAL

Vu que les coûts essentiels de l'éducation sont la responsabilité de la province et que des fonds sont actuellement reçus du Gouvernement Fédéral afin de défrayer les coûts supplémentaires, la Quebec Federation of Home & School Associations exige que les 9% soient versés aux écoles anglophones par le truchement d'octrois supplémentaires aux commissions scolaires et que les ajustements nécessaires soient faits au bénéfice des écoles anglophones à partir des fonds octroyés par le Gouvernement Fédéral à Québec, pour les années 1970-75. Le gouvernement provincial pourrait instituer une caisse séparée, où les commissions scolaires pourraient s'adresser afin d'obtenir des octrois pour leurs écoles anglophones.

SERVICES EN LANGUE ANGLAIS DISPENSES PAR LE MINISTERE D'EDUCATION

La prestation de 1.5% est allouée par le gouvernement fédéral dans le but de défrayer les couts supplémentaires occasionés au Ministère de l'Education pour les services dispensés aux écoles de la minorité linguistique dans la langue de cette minorité.

L'article 499 du Vol. 2 du Rapport B&B précise "il y aura au sein du Ministère de l'Education des dévisions ou services spécialement responsables des écoles de la minorité linguistique. Cela nécessitera la traduction des directives et règlements, et du matériel didactique".

De 1970 à 1975 la Province de Québec a reçu une somme de \$22,008,401 pour défrayer les coûts supplémentaires qu'aurait occasionés la dispensation de services dans la langue minoritaire (Anglais).

Le montant se répartit ainsi:

1970-71	\$2,998,681
1971-72	3,442,257
1972-73	3,195,185
1973-74	3,133,513
1974-75	9,238,765

Tout en acceptant ce supplément monétaire de la part du gouvernement Fédéral, le Ministère de l'Education du Québec diminue chaque année le montant d'information diffusé en anglais. En ce moment, selon le résultat de notre questionnaire, les commissions scolaires reçoivent moins de 5% de leurs informations en Anglais. Tout ceci, a un temps où selon les renseignements provenant du bureau du Secrétariat d'Etat, le Québec reçoit un octroi trois fois plus élevé que celui qu'il recevait en 1970, lorsqu'il dispensait au moins la moitié des informations aux écoles anglophones en Anglais!

VU QUE LES OCTROIS FEDEREAUX SONT PRESENTEMENT ACCEPTES PAR LE
GOUVERNMENT PROVINCIAL DANS LE BUT DE DISPENSER AUX ECOLES DE LA MINORITE
LINGUISTIQUE UN SERVICE DANS LEUR PROPRE LANGUE, LA QUEBEC FEDERATION OF HOME
& SCHOOL ASSOCIATIONS EXIGE QUE VOUS RETABLISSEZ IMMEDIATEMENT LES SERVICES
EN ANGLAIS AUX ECOLES DE LA MINORITE LINGUISTIQUE .

.....